

## **Conseil Municipal** **Séance du 8 octobre 2015**

*L'an deux mil quinze, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.*

**Présents :** DENIAUX J., SALLEY P., FEUARDANT-LEFEVRE M., COCU D., LEFEVRE Y., LE CALVEZ A., HUE A.-S., CHARLES E., GUENARD C., MOUNIER M., ROBERT A., MAHIEU A., LAGALLE S.,

**Absents excusés :** BESSELIEVRE E. (pouvoir à SALLEY P.),

**Absent :** LEBIEZ F.

*Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 121-14 du code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Communications diverses**

*- Assemblée générale de l'Association des Maires de la Manche.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'Assemblée Générale des maires de la Manche aura lieu le samedi 24 octobre 2015 à Condé Sur Vire.

La nouvelle réforme communale y sera évoquée.

Les membres intéressés pour y participer doivent le faire savoir à Monsieur le Maire.

*- Association foot ESPIE*

Une demande a été reçue de l'association de foot ESPIE afin d'avoir une location de salle communale gratuite. Or, il s'avère que cette nouvelle Association n'est pas reconnue en tant qu'Association communale, la commune ayant déjà l'USPSG comme association de foot.

La gratuité de la salle est donc refusée à l'unanimité.

*- Formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)*

Monsieur le Maire a rencontré le Président de Canton Jeunes, celui-ci a fait savoir qu'il peut financer le stage de base et de perfectionnement au BAFA en contrepartie les stagiaires intéressés doivent effectuer leur stage de pratique bénévolement au sein de l'Association Canton Jeunes.

Les personnes intéressées doivent se rapprocher du Président de cette Association.

*- Arrêt de bus sur la touristique*

Il est envisagé de déplacer l'abri bus de Bernay pour le mettre à l'arrêt de la touristique en attendant que le conseil départemental fasse les travaux pour l'implanter au niveau du calvaire afin qu'il soit sécurisé.

*- MIMO*

Monsieur Daniel Cocu a contacté Manche Numérique afin de savoir quand sera mis en place le système MIMO : il lui a été indiqué que cela se fera courant 2016 mais sans date précise.

- *Taxe ordures ménagères habitations légères.*

La Taxe ordures ménagères pour les campings et les habitations légères est fixée à 0,27€ par nuitée et par emplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Comptes rendus de réunions**

#### ***Syndicat Intercommunal D'aménagement De La Douve (SIAD)***

Monsieur Alain Robert fait le compte rendu d'une réunion du SIAD à laquelle il a assisté.

- Création d'une association « Les grands migrateurs » pour étudier les différentes espèces (saumons, aloses...)
- Le syndicat intercommunal ayant du mal à trouver des entreprises locales compétentes pour faire les travaux de nettoyage des rives, il a été décidé que l'entreprise ACTP fera ces travaux.
- Une petite incertitude du syndicat quant à la fusion envisagée des communes et des communautés de communes pour savoir qui effectuera les travaux à l'avenir.

#### ***Aide aux personnes âgées de la Diélette***

Monsieur Daniel Cocu à assister à une réunion.

A cette réunion il a surtout été présenté le service « Taxi Sag ».

L'adhésion à ce service est de 6€/an à faire auprès du secteur d'action gérontologique (SAG).

Les personnes adhérentes auront droit à une course hors département par mois.

Toutes les courses doivent être réglées par les personnes et sont remboursées ensuite selon les ressources pour partie : 50% pour une personne imposable et 60% pour une personne non imposable.

#### ***Travaux d'aménagement du bourg***

Un an de travaux est à prévoir. Dans un premier temps ce seront les travaux de récupération des eaux de pluie et de des eaux usées.

- Un relevé topographique du bourg est demandé afin de faire les études préliminaires et établir le projet. Le maître d'œuvre retenu pour faire le relevé des réseaux est le cabinet ARTELIA.
- Le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM): travaux en 2017 sur la RD 62 (route du poteau bleu au bourg) et la D131 (route les Pieux – Le Vrétot).
- Eclairage : la communauté de communes des Pieux (CCP) prend en charge des lampadaires classiques, si la commune choisit d'autres lampadaires la différence est à sa charge.

#### ***Réunion des maires***

La préfète a présenté son schéma pour la réforme territoriale.

La communauté de communes des Pieux (CCP) se pose la question de savoir quelle stratégie adopter

Aujourd'hui l'objectif est d'atteindre le seuil de 15.000 habitants comme le demande la loi portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) et pour ce faire la discussion est toujours en cours à la communauté de communes des Pieux (CCP) afin de définir avec quelles autres communautés de communes nous allons nous regrouper. Une réponse rapide devra être apportée considérant les délais très courts qui nous sont imposés.

## **ORDRE DU JOUR**

### **- Subventions (DE2015100801)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les subventions versées au titre de l'année 2015 de 3€ pour toutes les associations communales en activité.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
▪ Association des Anciens Prisonniers	175 €
▪ Société de Chasse	175 €
▪ Comité des Fêtes	266 €
▪ Club des Gaillards	175 €
▪ Téléthon	90 €
▪ Les Amis du Moulin de Bunehou	133 €
▪ ADMR	133 €
▪ SAG du canton des Pieux	117 €
▪ Amicale/parents d'élèves RPI St Germain - Pierreville - Le Rozel	175 €

Pour les autres associations les demandes de subventions seront examinées au fur et mesure de leur réception.

### **Tarifs communaux 2016**

#### **SALLE COMMUNALE / TARIFS 2016 (DE2015100802)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs de la salle communale, les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 seront :

<b>DURÉE</b>	<b>VAISSELLE</b>	<b>PRIX HORS COMMUNES EN €</b>	<b>ADMINISTRÉS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE EN €</b>
<b>24 HEURES</b>	<b>Avec vaisselle</b>	<b>434,00 €</b>	<b>271,00 €</b>
	<b>Sans vaisselle</b>	<b>326,00 €</b>	<b>193,00 €</b>
<b>WEEK END</b>	<b>Avec vaisselle</b>	<b>559,00 €</b>	<b>361,00 €</b>
	<b>Sans vaisselle</b>	<b>434,00 €</b>	<b>271,00 €</b>
<b>VIN D'HONNEUR</b>		<b>185,00 €</b>	<b>115,00 €</b>

<b>CAUTION</b>		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>ARRHES</b>		<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
<b>FORFAIT MÉNAGE</b>		<b>110,00 €</b>	<b>110,00 €</b>

**La consommation d'électricité est facturée en sus 0,22 € du KW.**

#### **Camping municipal / tarifs 2016 (DE2015100803)**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les tarifs de 0,92% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

### TARIFS MENSUELS

#### EMPLACEMENT GRAND CONFORT

	<u>H.T</u>	<u>T.V.A</u>	<u>T.T.C</u>
○ Emplacement pour un couple :	100,00 €	10,00 €	110,00 €
○ Supplément par enfant /jour (- de 7 ans) :	0,74 €	0,07 €	0,81 €
○ Supplément journalier par personne supplémentaire :	2,75 €	0,28 €	3,03 €
○ Accès à l'électricité par KW	0,22 €	0,04 €	0,26 €

#### EMPLACEMENT OUVRIER

	<u>H.T</u>	<u>T.V.A</u>	<u>T.T.C</u>
○ Emplacement pour une personne :	119,26 €	11,97 €	131,19 €
○ Supplément par enfant / jour (- de 7 ans) :	0,74 €	0,07 €	0,81 €
○ Supplément journalier / personne supplémentaire :	2,75 €	0,28 €	3,03 €
○ Accès à l'électricité par KW	0,22 €	0,04 €	0,26 €

### TARIFS JOURNALIERS CAMPEURS

○ Emplacement :	2,29 €	0,23 €	2,52 €
○ Campeur :	2,16 €	0,22 €	2,38 €
○ Enfant de moins de 7 ans :	1,93 €	0,19 €	2,12 €
○ Voiture :	1,93 €	0,19 €	2,12 €
○ Chien :	1,52 €	0,15 €	1,67 €
○ Forfait électricité :	2,93 €	0,59 €	3,52 €

- L'assujettissement à la TVA est obligatoire aux taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- La taxe de séjour n'est pas comprise et sera due selon le tarif en vigueur,

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera facturée à la nuit au tarif en vigueur et l'acte créant la régie sera ainsi modifié.

### **Concessions dans le cimetière communal/ columbarium du cimetière communal /tarif 2016 (DE2015100804)**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif des concessions dans le cimetière communal de la façon suivante :

Concession perpétuelle : **186.00 €.**

#### **Concession pour une case au columbarium**

- pour trente ans..... 249 € (deux cent quarante neuf euros)
- pour cinquante ans.....420 € (quatre cent vingt euros)

**Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### **- Règlement intérieur du camping (DE2015100805)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la cabine téléphonique a été enlevée du camping municipal, par conséquent il y a lieu de modifier le règlement intérieur du camping municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de retirer du règlement intérieur du camping municipal le paragraphe ci-après :

« **TÉLÉPHONE**

« Une cabine téléphonique à l'entrée du camping est à la disposition de tous les clients, en particulier pour les appels d'urgence. »

Et dit que toutes les autres clauses du règlement intérieur du camping municipal sont inchangées.

### **- Bibliothèque (DE2015100806)**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les horaires de la bibliothèque. Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer les horaires de permanence de la bibliothèque municipale comme suit :

Le mardi de 16h30 à 17h30

Le mercredi de 14h à 15h

Le jeudi de 13h à 14h tous les 15 jours

Le vendredi de 15h30 à 17h

Le samedi de 10h30 à 12h

### **- Garderie péri-scolaire (DE2015100807)**

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que suite à la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) et de la nouvelle organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2015/2016, il convient de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Ceci exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie périscolaire est modifié comme suit :

#### *3° - Horaires*

*Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et remis au personnel de la garderie,*

*La garderie accueille les enfants :*

*o Le matin les lundis – mardis – mercredis - jeudis et vendredis à partir de 7 h 00 et jusqu'au départ des enfants par le transport scolaire vers les écoles de Pierreville et de Saint Germain le Gaillard ; le service de garderie à partir de 7 h 00 est ouvert uniquement à la demande des familles présentée aux agents au plus tard la veille au soir pour le lendemain matin.*

*o Le soir les lundis – mardis – jeudis et vendredis dès le retour à la garderie des enfants en provenance des établissements scolaires de Pierreville et Saint Germain le Gaillard et jusqu'à 19 h 00.*

*Le temps d'accueil (garderie, école, cantine) des enfants de moins de 6 ans ne doit pas excéder 9 heures par jour.*

Et dit que toutes les autres clauses du règlement intérieur de la garderie sont inchangées.

### **- Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) (DE2015100808)**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public appartenant à la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation conformément à l'article L 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation de déposer à la préfecture l'agenda d'accessibilité programmée sur une période de six ans, en raison du classement de l'église.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cet agenda à la préfecture.

### **- Encaissement chèque GROUPAMA (DE2015100809)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à un orage la carte électronique des cloches de l'église a dû être changée, un dossier de prise en charge a été déposé auprès de l'assurance GROUPAMA, qui a adressé un chèque de 139,92€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

**- Demande d'aide financière du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**

Par courrier du 29 septembre 2015 la directrice du regroupement pédagogique intercommunal demande d'augmenter la participation financière pour l'achat de livres pour Noël, la demande est de 10€ au lieu de 9.50€.

Après discussion, le conseil municipal décide de demander un complément d'informations pour pouvoir prendre une décision sur cette demande.

**Questions diverses :**

Néant

FIN DE SÉANCE